

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°008/2021  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE  
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL  
Tél : 0532260782 Courriel : eaputable@SMECMVD

\*\*\*\*

Séance du 22 janvier 2021

\*\*\*

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE ...02.102.21.....  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ  
LE ...05.103.21.....

**OBJET** : Création poste statutaire pour le transfert des agents

Le Président  
**Jean Luc LABORIE**

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

**PRESENTS** : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier)– Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaëligue)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

**ABSENTS** : Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

**Secrétaire** : FLOIRAC Guy

**Date convocation** : 18 janvier 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
- Vu la Loi N°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du
- Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service,
- Considérant que le personnel des syndicats fusionnés relève automatiquement du nouvel établissement issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi initiales,

Le Conseil syndical, après l'exposé de son Président et après en avoir délibéré DECIDE à la majorité de ses membres :

- D'ACTER la reprise de l'ensemble des agents relevant des 4 syndicats fusionnés à temps complet ou non complet,
- D'AUTORISER le Président à signer les contrats et arrêtés correspondants,
- DIT que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA de Toulouse, par courrier (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex) ou par application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois à compter de la publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de 2 mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour copie certifiée conforme

A Martel, les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président du SMECMVD,  
Jean Luc LABORIE

